

I. Portée

1. La gamme de produits AC Green Motion est actuellement composée des références suivantes. Les informations, les exigences et les droits du client décrits dans le présent document de Garantie du produit s'appliquent uniquement aux Produits répertoriés ci-dessous (« Produits ») :

Green Motion Home ayant les références suivantes :

XCI3278221-00000, XCI3272221-03000,
XCI3262221-02000.

Green Motion Building ayant les références suivantes:

GMB2202BCAA00A00, GMB2201BBAA00A00, GMB2203BAAA00A00, GMB2203BBAA00A00,
GMB2201BAAA00A00, GMB2202BAAA00A00, GMB2202BBAA00A00, GMB2202AAAA00A00,
GMB2203AAAA00A00

Ces Produits :

- ont été fabriqués par Eaton ou par un partenaire agréé ;
 - ont été vendus directement par Eaton ou par l'intermédiaire d'un revendeur agréé Eaton (« Revendeur agréé ») sur le marché EMEA à partir du 1^{er} septembre 2021 ;
 - ont été installés et mis en service par un installateur professionnel, qui doit être expert et qualifié afin d'endosser l'entière responsabilité de l'installation et de la mise en service conformément aux instructions du fabricant, à la réglementation en matière de câblage et à la législation locale.
2. Pendant la période de Garantie et sous réserve des limitations énoncées dans la section II, Eaton réparera, à sa discrétion, le Produit couvert ou des pièces de celui-ci ou remplacera gratuitement le Produit couvert ou des pièces de celui-ci si l'utilisateur fait une réclamation valide. dans le cadre de cette Garantie de Produit et Eaton, par le biais d'une inspection du produit couvert, reconnaît que le produit ne respecte pas la capacité de la Garantie. Une réclamation valide doit être comprise comme une notification écrite envoyée par l'utilisateur ou par un revendeur agréé agissant au nom de l'utilisateur à Eaton (i) pendant la période de Garantie et dans les 10 jours suivant la découverte de l'événement donnant lieu à la réclamation, et (ii) décrivant exactement les raisons pour lesquelles l'utilisateur pense que le Produit ne respecte pas la capacité de Garantie. Ce sera le seul recours pour l'utilisateur dans le cas où le Produit couvert ne répond pas à la capacité de Garantie.
 3. Eaton utilisera, à sa discrétion, des composants neufs et/ou reconditionnés pour remplacer les composants défectueux. Eaton se réserve le droit d'utiliser des pièces (ou Produits) de conception d'origine ou améliorée pour la réparation (ou le remplacement) du Produit (ou de ses composants). Si EATON répare ou remplace une pièce de produit sous garantie, la garantie pour la pièce de remplacement échangée sous garantie prend fin soixante (60) mois après le remplacement de la pièce respective.
 4. La présente Garantie du produit ne limite en rien les droits du Client au regard de la loi, en particulier en ce qui concerne le droit de révocation ou de réclamation de garantie reconnu par la loi, en vertu du droit législatif local. Ces droits existent dans leur intégralité indépendamment de la présente Garantie du produit.

II. Limites

1. La Garantie du produit ne s'applique pas aux câbles de charge, connecteurs, prises, fiches et logiciels.
2. Les réclamations au titre de cette garantie produit ne peuvent être faites que par l'utilisateur à condition que le produit couvert reste dans son emplacement et sa configuration d'origine.
3. Eaton ne sera pas responsable du défaut du produit pour se conformer à la garantie produit si le client ne fournit pas l'accès nécessaire, les informations requises et le support pour effectuer la maintenance ou les services sur le produit. Le client est seul responsable de la sécurité et de la confidentialité des données ou des informations partagées avec Eaton dans l'exécution de ses obligations en vertu de cette disposition de garantie.

4. Cette Garantie limitée ne s'appliquera à aucun Produit ou composant qui :

- a été réparé ou modifié en dehors de l'usine d'Eaton de quelque manière que ce soit qui pourrait affecter son fonctionnement, à la seule appréciation d'Eaton ;
- a été sujet à une altération, un accident, une utilisation erronée, un usage abusif, une négligence ou une usure anormale ;
- a été installé, a fonctionné ou a été utilisé de manière contradictoire aux instructions d'Eaton, ou en raison du manquement à suivre les instructions d'Eaton pour le fonctionnement ou la maintenance ;
- a été sujet à une tension physique ou électrique anormale ou inhabituelle ou à des conditions environnementales abusives ou négligées dans le fonctionnement.
- a été soumis à des cas de force majeure (temps orageux ou tempête, foudre, surtension, inondation, incendie, etc.) ;
- n'a pas fait l'objet du suivi et du respect des bonnes pratiques d'ingénierie en matière d'installation et de sécurité ;
- n'est pas ou n'a pas été mis à jour vers la dernière version du système, du logiciel ou du firmware pour activer de nouvelles fonctionnalités et des correctifs de bugs.

5. La Garantie du produit sera immédiatement résiliée et nulle dans les cas suivants :

- Dommages et dysfonctionnements causés par des Produits tiers qui ne sont pas approuvés par Eaton.
- Dommages dus à un transport inapproprié.
- Installation ou utilisation dans un pays non approuvé par Eaton.

III. Garantie

1. La période de validité de la Garantie des Produits commence (la « Date de début de garantie ») à l'achat initial du Produit couvert par le Client (comme l'atteste la date de facture sur le bon de commande). En France, pour ces Produits, la période de garantie est de 2 ans sur les produits (main d'oeuvre exclue) à compter de la date d'achat. En Suisse, pour ces Produits, la période de garantie est de 5 ans. En Suisse, pour les accessoires tels que les supports au sol ou les porte-câbles, la période de garantie est de 2 ans.